

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le deux juin deux mil vingt-trois, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

Etaient présents : Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints,
Madame VERDELLO Mireille, Messieurs GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel, LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame BAUX Thérèse-Françoise (pouvoir à M. BUISSON), Messieurs FARCY Bernard (pouvoir à M. REZÉ), FORGET Kévin (pouvoir à M. DUBREUIL), conseillers municipaux,

Absent : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 35 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal du 20 octobre 2023 est approuvé, à l'unanimité des présents et des votants.

I – DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

1°) Sur budget du service Eau :

Délibération n°53/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits sur le budget de l'eau pour permettre de payer la mise à disposition du personnel communal au service de l'eau, la prévision du budget étant sous-évaluée en cause la hausse du point d'indice et les changements d'échelon. Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

C/6061	Fourniture non stockable	-	400,00 €
C/6215	Mise à disposition personnel	+	400,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants accepte cette décision modificative de crédits n°1/2023 sur le service de l'Eau et charge Monsieur le Maire de son exécution.

2°) Sur le budget principal :

Délibération n°54/2023

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits pour pallier à un manque de crédits sur certains comptes budgétaires en cause des paiements de 2022 arrivés trop tard pour les payer sur cette année. Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

C/6188	Autre frais divers	- 5.000,00 €
C/64131	Personnel non titulaire	+ 6.000,00 €
C/65313	Indemnités élus	+ 5.000,00 €

Recettes de fonctionnement

C/6419	Remboursement salaires + charges	+ 6.000,00 €
--------	----------------------------------	--------------

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants accepte cette décision modificative de crédits n°2/2023 sur le budget principal et charge Monsieur le Maire de son exécution.

II – RENOUELEMENT MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Lors de la précédente réunion de conseil, la décision du choix de la Société pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie n'ayant pas été acté. Les élus avaient décidé de prendre conseil auprès de la Société KMI House sur les deux propositions. La société après analyse des offres, conseille de garder comme actuellement la société REX ROTARY. Au vu de cela, les élus acceptent donc le devis de cette société.

Délibération n°55/2023

Monsieur le Maire présente le contrat de la Société Rex Rotary pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie notamment l'onduleur et la rex back-up avec en plus l'ajout d'un 2° poste informatique pour permettre un tuilage avec la secrétaire de mairie pour prévoir son remplacement qui devrait faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2026.

Le montant de cette location trimestrielle s'élève à 1.350,00 € TTC, location pour 63 mois, la proposition de la Société Konica Minolta plus élevée n'a pas été retenue.

Après renseignements pris, discussion et délibération, le Conseil municipal accepte la signature de la proposition de Rex Rotary et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

III – DEVIS POUR AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX AU LOTISSEMENT DES ALOUETTES

Pour faire suite à la donation de M. SIMON BALLAIRE de jeux pour aire de loisirs, il a été décidé de faire un devis pour l'installation de ces jeux et la création d'un terrain de boules au lotissement des Alouettes.

En commission, il avait été décidé de combler une partie du bassin de rétention de ce lotissement par un apport de terre d'environ 400 m². M. REZÉ a d'ailleurs présenté un devis de transport et de tracto-pelle pour cette mise en œuvre qui s'élève à 3.654,00 € TTC.

Mais entre temps Messieurs BUISSON et FOUANON, l'agent technique ont rencontré Madame Sybille CAPLAN du Cabinet SAFEGE SUEZ ENVIRONNEMENT pour l'étude des eaux pluviales de la Commune dans le but d'une reprise de ces réseaux par la Communauté de Communes en 2026 et elle leur a indiqué qu'il n'était pas possible de reboucher ce bassin de rétention, car même si actuellement il n'y a aucune nappe d'eau, il se peut qu'à l'avenir il y en ait, tout dépendra de l'étude qu'elle entreprend.

Par contre, elle a déjà vu des aires de jeux construites dans des bassins de rétention sur la Région.

Le Conseil décide donc de se renseigner sur les Communes qui ont réalisé ce genre d'aménagements avant d'aller plus avant sur ce dossier.

IV – AUTRES DEVIS A ÉTUDIER

1°) Devis pour impression du bulletin municipal :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis concernant l'impression du bulletin municipal proposés par l'APF de Lunay. Il indique que la commission communication a décidé de prendre un grammage de papier moins épais donc moins cher sans nuire à la qualité de la brochure.

Pour un bulletin ayant 48 pages, avec couverture de 160 g et intérieur 120 g, le coût serait de 1.288,85 € TTC

Pour un bulletin ayant 52 pages, avec couverture de 160 g et intérieur 120 g, le coût serait de 1.386,86 € TTC.

Par rapport à l'an passé, cela ferait une économie de 200 € au minimum, de ce fait, la commission communication va essayer de prendre la solution avec 48 pages au maximum. Pour le moment il est en cours de montage et une réunion début de l'an prochain permettra de le finaliser.

Affaire à suivre.

2°) Devis de l'Entreprise LETANG :

Monsieur REZÉ donne lecture de deux devis de l'Entreprise LETANG, l'un concernant le débarnage des fossés et l'autre concernant des travaux de modification d'eau pluviale chez un particulier, le long de la Brenne.

Le premier s'élève à 1.729,56 € et le second à 4.603,61 €.

Le Conseil est d'accord pour la signature du devis de débarnage après le vote du budget quant aux travaux sur le pluvial, une modification a été faite au niveau de la canalisation et il faut attendre pour voir ce que cela va donner avant d'éventuels travaux.

3°) Devis de voirie :

Monsieur REZÉ commente le devis de la Société COLAS pour la fin de l'enrobé sur la rue des écoles et au Grand Mesnil, le devis s'élève à 32.980,84 € TTC compris la réalisation d'un coussin berlinois Rue de Perchène.

Les élus ne se prononcent pas pour le moment, il faut en effet attendre le coût de la signalétique des panneaux et de l'étude pour la future piste cyclable reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault.

Monsieur REZÉ indique ensuite qu'au dernier Congrès des Maires à Tours, il a vu la SARL 5He qui fabrique des signalétiques pour piétons du nom de « PIETO ». C'est très bien fait et très visible. Il a donc demandé à cette société de nous envoyer un devis de ce genre d'équipements, le prix de base d'un équipement est aux alentours de 1.300,00 € HT.

A voir lors d'une prochaine séance.

V – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire signale qu'un décret en date du 31 octobre 2023 n°2023-1006 à porter la création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale. Cette prime est exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents percevant une rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 39.000 €, mais elle est aussi facultative. Libre à chaque assemblée d'en délibérer et de transmettre cette décision au Comité Social Territorial pour aval avant application.

Délibération n°56/2023

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les

agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissements, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, et proratisée en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent employé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des votants (10 pour – 2 non),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

DECIDE

Article 1^{er} : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	150,00 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	300,00 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	0 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	0 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	0 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	0 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	0 €

Article 2 : de prévoir son versement en seule fois au mois d'avril 2024.

Article 3 : d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

ADOPTÉ à la majorité des présents et des votants (6 voix pour – 4 contre (propositions autres montants 3 pour 100 € à tous et 1 pour 200 € à tous – 2 abstentions).

VI – COLIS DE NOEL 2023

La liste des ingrédients étant connue et commandée, Monsieur le Maire demande aux élus de se répartir la distribution de ces colis. Celle-ci pourra commencer à partir du 15 décembre prochain.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Compte-rendu du conseil d'école du 07 novembre 2023 :

Après les travaux réalisés au préfabriqué, les enseignants demandent à ce qu'il soit posé des stores pour atténuer les rayons du soleil et les reflets sur le tableau blanc, ainsi qu'un filtre « anti-regards » sur les nouvelles fenêtres et la porte.

M. DUBREUIL indique que les stores sont commandés et que les filtres ne sont pas obligatoires puisque la classe ne donne pas sur la rue. De plus tous les radiateurs de la classe ont été changés et cela n'était pas prévu dans l'enveloppe de départ.

Les enseignants demandent aussi une sonnerie extérieure en cas d'incendie pour alerter les élèves et l'enseignante du préfabriqué.

Les élus vont étudier cette demande.

2°) Rénovation de l'église :

Monsieur BUISSON informe les élus que les tuiles de l'église ont été achetées, il y avait une grosse promotion et elle ne se serait peut-être pas renouvelée.

Toute personne peut venir en mairie et signer une tuile moyennant un don de 5 € qui servira à la restauration de cet édifice.

3°) Interventions de Madame VERDELLO :

Madame VERDELLO demande une explication quant au goût de l'eau potable qui semble vraiment très chlorée. Monsieur le Maire lui explique qu'il y a eu un problème de bactéries sur le réseau alimentant Neuville-sur-Brenne et que pour parer au souci le distributeur a du revoir la chloration. En fait notre réseau n'est pas utilisé à sa capacité optimale, du coup l'eau stagne dans la canalisation et cela peut provoquer la naissance de bactéries.

Elle demande ensuite à ce que les panneaux indicateurs des entrées et sorties de bourg soient remis à l'endroit, elle ne trouve pas normal que les agriculteurs se permettent ce genre de geste. Monsieur REZÉ lui explique que les agriculteurs ont de plus en plus de mal à vivre de leur métier en raison de nombreuses importations étrangères qui leur font une concurrence sévère et c'est pour donner suite au phénomène qui se produit dans le sud de la France, qu'en retournant ces panneaux, ils signalent que l'Etat marche sur la tête dans ces décisions concernant l'agriculture française et que ce mouvement risque bien de s'étendre tant ces hommes et ces femmes sont pris à la gorge.

L'agriculteur qui a retourné les panneaux ne l'a pas fait sans avoir prévenu la mairie auparavant par un mail et un coup de téléphone à l'agent technique.

Cette manière ne choque personne d'autre dans le conseil et les élus trouvent que c'est quand même mieux que des dégradations ou le dépôt d'un tas de paille ou de fumier devant les édifices publics.

4°) Café associatif :

Monsieur DUBREUIL signale la création du café associatif et que les documents actant cette création sont partis en Préfecture. Le bureau de cette association souhaite savoir s'il est

possible de raccorder le vestiaire de football qui va servir à cette association au réseau téléphonique et à la fibre.

Les élus vont étudier la question.

Monsieur le Maire reprend la parole pour donner la date des vœux du Maire, ils auront lieu le 05 janvier 2024 à 19 h 00 au foyer rural.

La prochaine réunion se fera en fonction des sujets à traiter, elle pourra être soit le 19 ou 26 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

- délibération n°53/2023 : Décision modificative de crédits n°1/2023 sur le budget de l'Eau,
- délibération n°54/2023 : Décision modificative de crédits n°2/2023 sur le budget principal,
- délibération n°55/2023 : Renouvellement du contrat du matériel informatique de la mairie,
- délibération n°56/2023 : Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX (Absente excusée pour à M. BUISSON)	Mme VERDELLO	M. FARCY (Absent excusé pouvoir à M. REZÉ)	M. FORGET (Absent excusé pouvoir à M. DUBREUIL)
M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R.	M. LEMATRE	M. REZÉ